

Victimes cherchent statut désespérément : le cas des « bébés volés » en Espagne

par Gabriel Gatti et Sandrine Revet

bien qu'elle provoque l'émergence de victimes récentes, la révélation dont s'émeut toute l'Espagne à partir de 2005 renvoie à des faits relativement anciens. Des années 1960 aux années 1990, dans tout le pays, certains membres du personnel des hôpitaux, assistés de religieuses appartenant à différents ordres, ont donné en adoption des enfants qui venaient de naître, après avoir affirmé à leurs mères qu'ils étaient morts pendant l'accouchement ou juste après. Ce n'est pas la première fois, loin s'en faut, que de telles pratiques sont évoquées, voire dénoncées. En revanche, pour la première fois, l'idée est clairement formulée que tous ceux qui croyaient jusque-là être des « cas isolés » font en réalité partie d'une même histoire. Un récit commence alors à se mettre en place : de la fin de la guerre civile, en 1939, au début des années 1990, soit de l'après-guerre à l'après-Franco, de façon plus ou moins systématique, on a volé des bébés. L'État, le réseau de la santé publique et, d'une manière plus large, les institutions qui se chargeaient en Espagne de l'administration de la vie et de la mort, ont participé à ces pratiques.

Une fois ce récit mis en place, des individus ayant la conviction, personnelle ou – plus rarement – familiale, intime quoi qu'il en soit, du caractère douteux de la mort d'un nouveau-né dans leur famille commencent à se penser comme faisant partie de quelque chose qui les dépasse et à se présenter à partir de catégories qui leur étaient auparavant totalement étrangères, en l'occurrence celle de « victime ».

Dès lors, un nouveau drame humain vient s'ajouter à ceux – déjà nombreux pourtant – qui peuplent un espace public très sensible, celui de la vulnérabilité, de la réparation, de la reconnaissance.

Indépendamment du fait que l'émergence du cas « des bébés volés » doit être analysée dans la perspective d'un phénomène plus large – celui de la naissance et de la consolidation d'un « nouvel espace des victimes » en Espagne –, ces victimes possèdent une double caractéristique : la multiplicité des causes qui les produisent et la variété des catégories auxquelles elles ont recours pour se nommer et se penser. En effet, l'expression « vol de bébés » désigne aussi bien les adoptions forcées pendant la guerre civile de 1936-1939 et durant le franquisme que les réseaux de traite de bébés avec la complicité de certains secteurs de l'Église catholique et du corps médical, et les politiques de gestion des naissances dans les segments populaires de la société espagnole durant une grande partie du XX^e siècle. La relative unité de ce groupe de victimes ne provient donc pas de ce qui fait leur condition actuelle, mais de leur travail de recherche d'un statut, d'une existence, que celle-ci soit nominale (être victime) ou juridique (être reconnu comme tel). C'est à ce travail de construction de l'identité de victime réalisé par les personnes affectées ou touchées¹ par ce drame que nous nous intéresserons. En partant de la description à grands traits du « nouvel espace des victimes » dans lequel cette catégorie gagne en capacité de reconnaissance, nous suivrons ces personnes dans leur rencontre avec la catégorie, sa découverte tout d'abord, puis le travail d'appropriation, dans toutes ses dimensions : choc et rejet, fuite ou demande, désir puis installation plus ou moins « confortable »² dans la catégorie. Au cours de cette trajectoire, nous nous arrêterons pour présenter les grands courants que la théorie met à notre disposition pour penser les relations entre victime et citoyen, deux catégories antithétiques sur le plan analytique, mais tout à fait proches, voire inséparables, sur le terrain empirique³.

1. Le terme *afectado/afectada por* (affecté.e, touché.e par) désigne des personnes touchées par une maladie, un accident, un drame collectif et marque une distinction avec la catégorie des victimes.

2. Le terme « confortable » n'est en rien péjoratif. Il vise à rendre compte de la façon dont ces personnes utilisent la catégorie pour créer un espace moins incertain et moins déconcertant, plus « habitable » que celui provoqué par le choc de la découverte de cette histoire.

3. Cette analyse s'appuie sur un travail de terrain réalisé dans le cadre du projet de recherche « Mundo(s) de víctimas. Dispositivos y procesos de construcción de la "víctima" en la España contemporánea » (CSO 2011-22451), financé par le ministerio de Ciencia e Innovación et réalisé entre 2011 et 2015 (<http://www.identidadcolectiva.es/victimas>). Sur la centaine d'entretiens réalisés en espagnol et traduits par nos soins pour cet article, 15 (12 individuels et 3 de groupe) concernent spécifiquement le cas des « bébés volés ». Ils ont été réalisés avec des femmes et des hommes de différentes générations, issus de milieux sociaux divers. Il s'agit de mères, de pères, de frères et de sœurs de bébés volés, d'un avocat spécialiste de ces cas, et de quelques personnes se disant « adoptées irrégulièrement ». La plupart de ces personnes ont été rencontrées par le biais des associations de bébés volés, mais toutes n'ont pas le même rapport au militantisme. Nous avons également travaillé sur la base de divers matériaux juridiques et législatifs, et avons réalisé de nombreuses observations des activités internes des associations qui se mobilisent sur cette question, en particulier SOS Bebés Robados Euskadi (SOS Bébé volés Pays basque), ainsi que des activités publiques (manifestations, présentations de livres, mobilisations). Certaines des citations de cet article proviennent de trois documents de travail des associations de personnes touchées par le vol de bébés : « Solicitud formal de la condición de víctimas para los afectados por la detención ilegal de bebés

Le nouvel espace des victimes en Espagne

Au début du XXI^e siècle, l'Espagne devient le théâtre d'une véritable profusion de figures associées à la notion de victime : victimes du terrorisme, du Yak-42⁴, du 11-M⁵, de l'amiante, du franquisme, du terrorisme islamiste, d'accidents d'avion, de la crise, de la violence de genre, des expulsions de logement... Cette figure occupe des espaces de plus en plus significatifs de la scène sociale et des agendas politique, juridique, législatif et médiatique. Les sujets qui s'en réclament dans l'espace public ne cessent de se multiplier : travailleurs précaires, immigrants sans papiers, personnes flouées par les banques... En 2015, 285 associations de victimes sont inscrites dans le Registre national des associations du ministère de l'Intérieur, dont 20 à peine ont été fondées avant l'année 2000 et concernaient toutes des victimes « du terrorisme » ou de faits historiques de très grande ampleur politique (par exemple l'« Amicale de Mauthausen » qui regroupe les survivants espagnols de ce camp). Toutes les autres sont à la fois très récentes, infiniment variées et impossibles à systématiser, sauf à partir d'un dénominateur commun : leurs membres se reconnaissent tous dans la catégorie de victimes.

Certains d'entre eux sont issus des anciens territoires de la victime, ceux de la politique et de ce que l'on pourrait appeler le « socialement sacré »⁶ (les victimes du 11-M, du franquisme, du terrorisme d'État, de la torture...), mais beaucoup d'autres sont associés à des faits ou des situations bien plus « ordinaires » : violence familiale, accidents de la route, négligence médicale, attaques d'animaux, accidents domestiques... La catégorie gagne en polysémie, se montre généreuse dans la reconnaissance de ses sujets et devient susceptible d'être désirée par des acteurs de plus en plus nombreux.

C'est ce qui se passe dans le cas des bébés volés⁷. Le scandale explose tout d'abord dans une Espagne agitée par des débats très tendus sur la violence de genre et

y adopciones ilegales en España » (doc. A), « X24. Coordinadora de asociaciones y colectivos de víctimas por el robo de niños y asociaciones de adoptados » (doc. B, annexe du doc. A), « Alegaciones a la Oficina derechos humanos » (doc. C). Le terrain s'est déroulé en 2013 et 2014, à Bilbao, San Sébastien, Madrid et Valence. Deux autres collaborateurs du projet y ont également contribué : Luz C. Souto et Iñaki Robles.

4. En 2003, un avion Yak-42 qui ramenait 62 soldats espagnols d'Afghanistan s'écrase en Turquie. Aucun des 75 passagers ne survit à l'accident.

5. Attentat du 11 mars 2004 dans trois trains de la banlieue de Madrid.

6. Selon une longue tradition sociologique qui remonte jusqu'à Durkheim et englobe Peter Berger (*The Sacred Canopy. Elements of Social Theory of Religion*, New York, Anchor Books, 1967) ou, par divers aspects, René Girard (*Le bouc émissaire*, Paris, Grasset, 1982).

7. Bien qu'ayant des caractéristiques particulières, ce cas s'inscrit dans la lignée de bien d'autres : les enfants de disparus argentins dans les années 1970, la « génération volée » d'enfants autochtones enlevés à leurs parents en Australie, les « assimilations » forcées d'enfants autochtones au Canada, les politiques d'adoption de l'Église catholique en Irlande. Ces dernières années, tout un champ de recherche s'est mis en place autour de la question des adoptions internationales, avec des interrogations très proches des nôtres sur la circulation des catégories, l'internationalisation des imaginaires du soin et de l'enfant vulnérable, entre autres. Dianna Marre, Laura Briggs, *International Adoption: Global Inequalities and the Circulation of Children*, New York University Press, 2009 ; Robert L. Ballard, Naomi H. Goodno, Robert F. Cochran, Jay A. Milbrandt (eds), *The Intercountry Adoption Debate: Dialogues across Disciplines*, Newcastle, Cambridge Scholars Publishing, 2015.

ses victimes ; ensuite, sur une scène politico-législative prolifique en matière de mesures pour l'assistance de « populations vulnérables », enfin, à un moment (2003) où la portée des lois de reconnaissance des victimes du terrorisme s'élargit pour ouvrir l'horizon du concept à des situations différentes de celles que la loi de 1999 – qui ne considérait que les victimes d'ETA – prenait en compte⁸. Le cas des bébés volés surgit également dans un climat de grande sensibilité à la mémoire du franquisme et de l'après-franquisme, soutenue par un mouvement actif et dont la recherche universitaire et experte se fait de plus en plus l'écho⁹. En 2007, le vote de la loi sur la « mémoire historique » problématise la notion de « politique de la mémoire » et fait timidement émerger des termes tels que « disparu » ou « fosse commune », contribuant ainsi à ouvrir le chemin de la (re)naissance des victimes de la guerre civile et de la répression franquiste.

Dès lors, où se situent ceux qui se réclament du cas des bébés volés ? En partie dans le terme générique de victimes, mais aussi dans ses nombreuses variantes : les victimes des « disparitions forcées », des « appropriations¹⁰ de bébés », du « franquisme », du « pouvoir », de la « violence de genre »... Aucune de ces variantes ne contient l'ensemble des victimes, aucune n'a la capacité de les représenter toutes. Même si tous ces termes sont utilisés, seuls quelques-uns connaissent un certain « succès », dans le sens où l'appropriation qu'en font les personnes touchées s'inscrit dans la durée et s'étend à toutes. Ce qui, selon nous, doit être souligné à ce stade est la prolifération de ces termes. L'ensemble parvient à constituer un collectif de victimes multiforme, assez peu systématisable en fonction des caractéristiques sociales, territoriales ou générationnelles, dispersé quant au moment et à la façon dont ses membres sont devenus victimes, et dont le nombre est encore vague¹¹. Nous sommes là face à un cas d'« effervescence

8. Dans la hiérarchie morale de l'Espagne de l'après-franquisme, le lieu privilégié des « victimes du terrorisme » obéit, selon l'interprétation de l'historien Jesús Izquierdo, à la nécessité d'élaborer un récit consensuel durant la transition du franquisme à la démocratie. Jesús Izquierdo Martín, « "Que los muertos entierren a sus muertos". Narrativa redentora y subjetividad en la España postfranquista », *Pandora. Revue d'études hispaniques*, 12, 2014, p. 43-63.

9. Ricard Vinyes, *Irredentas*, Madrid, Temas de Hoy, 2002. Voir également le documentaire de Montse Armengou et Ricard Belis, *Els nens perduts del franquisme*, 2002 et l'ouvrage qui a inspiré ce film, R. Vinyes, M. Armengou, R. Bellis, *Los niños perdidos del franquismo*, Madrid, Debolsillo, 2003. Pour une présentation de la production associée à ce thème, voir Luz C. Souto, « Ficciones sobre la expropiación de menores en el régimen franquista y la apropiación de menores en la dictadura argentina », thèse de doctorat en philologie hispanique, Valencia, Universidad de Valencia, 2015.

10. Le terme « appropriation » date du temps de la dictature argentine (1976-1983) durant laquelle des enfants ont été volés et confiés à une autre famille que la leur.

11. Il est du moins impossible de réaliser ce travail de systématisation sur la base des données disponibles à ce jour. Comme dans d'autres cas de victimes, les chiffres concernant les bébés volés doivent être rapprochés de la rhétorique des grands nombres, qui objectivent plus qu'ils ne représentent ce qui est (Virginia Vecchioli, « Las víctimas del terrorismo de Estado y la gestión del pasado reciente en Argentina », *Papeles del CEIC*, 1, 2013, p. 1-30). Il est certain qu'un phénomène aussi multiforme que celui-ci est très difficilement quantifiable, sauf de façon indirecte à travers des reconstructions *ex post* réalisées à partir de l'application (en général acritique) au cas espagnol de certaines catégories du droit humanitaire international, en particulier celles de « détenu-disparu » et « bébés appropriés ». De ces opérations surgit le nombre d'environ 152 000 bébés volés pendant le franquisme. En ce qui concerne les cas dénoncés durant la dernière décennie (chiffres divers, dispersés et peu

nominaliste »¹² qui, pour tenter d'exister dans l'espace public, fait sien des termes et, dans certains cas, des causes dont ces termes sont porteurs, même si lesdites causes débordent largement l'espace national et conduisent parfois les victimes sur des terrains qui les dépassent.

Les sciences sociales et la tension victime-citoyen¹³

Les frontières qui, il y a une dizaine d'années, séparaient l'espace des victimes du territoire des *citoyens ordinaires* se font aujourd'hui de plus en plus poreuses, parfois même imperceptibles. Ce que nous pourrions désigner comme l'*ancien espace des victimes* s'articulait autour d'une singularité, d'un lieu particulier, celui de la victime elle-même, *sujet extraordinaire* car toujours marqué par un fait exceptionnel¹⁴ et dont le titre (héros, combattant, martyr), les attributs et les rhétoriques mobilisés pour en animer la figure (sacrifice, honneur, lutte pour une cause supérieure) étaient porteurs de quelque chose qui relevait du sacré. Les victimes qui apparaissent aujourd'hui sur cette scène sont des *sujets ordinaires* ; dans le *nouvel espace des victimes* priment la multitude et la diversité, à tel point qu'on en vient à confondre victime et citoyen.

Longtemps une partie significative de la littérature en sciences sociales sur le sujet a présenté ces deux figures comme étant radicalement exclusives l'une de l'autre parce que relevant d'ontologies opposées¹⁵. La première serait passive, dépendante et existerait depuis sa douleur individuelle, la seconde serait active, indépendante et existerait par sa participation dans les affaires publiques... Aujourd'hui, pourtant, la « victime » ne désigne plus un sujet expulsé du commun (qu'il soit martyr ou héros), un sujet exceptionnel auquel certes on peut s'identifier, dont on peut être solidaire ou avoir pitié, mais avec qui on ne s'associe pas dans un même « tout organique »¹⁶. Aujourd'hui, la victime est un autre proche, un soi-même transformé en être souffrant à cause d'un désastre ou d'un fait de violence naturelle ou sociale inattendu et/ou inadmissible¹⁷. Elle n'est plus exclue de

contrastés), ils atteignent selon un rapport de janvier 2015 de la Fiscalía General de Estado le nombre de 1 827, qui doit être également relativisé puisqu'il ne prend en compte que 20 % des plaintes déposées, le reste ayant été archivé pour diverses raisons.

12. Laurent Kaufmann, Jacques Guilhaumou, « Présentation », dossier « L'invention de la société », *Raisons pratiques*, 14, 2003, p. 9-22.

13. L'essentiel de cette section s'appuie sur les séminaires théoriques de l'équipe du projet « Mundo(s) de victimas ». Une première élaboration apparaît dans Gabriel Gatti, « Como la [víctima] española no hay », *Kamchatka*, 2, 2014, p. 275-292.

14. Michel Wieviorka, « L'émergence des victimes », *Sphera publica*, 3, 2004, p. 19-38.

15. *Ibid.* ; Antoine Garapon, *Bien juger. Essai sur le rituel judiciaire*, Paris, Odile Jacob, 1997 ; Antoine Garapon, Dominique Salas, « La victime plutôt que le droit », *Esprit*, 11, 2007, p. 74-82.

16. Nicolas Dodier, Jeanine Barbot, « Itinéraires de réparation et formation d'un espace de victimes autour d'un drame médical », dans Thomas Périlleux, John Cultiaux (eds), *Destins politiques de la souffrance*, Toulouse, ERES, 2009, p. 99-117.

17. Stéphane Latté, « Les "victimes". La formation d'une catégorie sociale improbable et ses usages dans l'action collective », thèse de doctorat en sciences politiques, Paris, EHESS, 2008.

la citoyenneté mais en fait au contraire partie intégrante. Les preuves empiriques de ce changement historique conduisent à proposer des chemins qui permettent de penser comment ces opposés peuvent désormais non seulement s'accorder, mais également se confondre.

Les principaux courants de la littérature qui travaillent autour de ces mots clés (souffrance, victime, douleur, et même violence) continuent toutefois d'associer la catégorie de victime à d'autres figures de la citoyenneté exclue (vulnérables, pauvres, étrangers...) et à la penser avec les même outils qui permettaient de comprendre ces autres figures comme des exclus à assister, à intégrer ou à soigner, comme des sujets qui vivent en dehors de la citoyenneté ordinaire. Deux grandes traditions – de pensée et de gestion – que nous qualifierons respectivement, avec beaucoup de prudence, de française et d'anglo-saxonne, travaillent la figure de la victime perçue comme située dans les limites ou hors du commun : le solidarisme collectiviste, qui la pense comme une *situation* dans une structure de positions qu'il convient de modifier pour la rééquilibrer, et l'assistancialisme organisé, privatiste, qui la pense comme une *condition* sur laquelle il faut intervenir pour pallier les différences.

Une certaine tradition intellectuelle, reconnaissable donc comme étant plutôt française, projette sur les victimes un dispositif qui les imagine comme dissociées de la citoyenneté, du lien social, de la protection sociale, des politiques publiques et de leurs bureaucraties, et qui va donc travailler sur elles comme sur n'importe quel individu désaffilié : en les réintégrant pour leur rendre leur statut provisoirement perdu de citoyen(ne). C'est bien là le projet solidaire de l'État social pour lequel les vulnérables dans toutes leurs déclinaisons (pauvres, précaires, victimes...) occupent des situations passagères, des lieux à abandonner, qui ne définissent en rien une identité, et ne peuvent en aucune façon renvoyer à une condition durable. On n'est pas victime.

Dès lors, face à la demande de plus en plus grande de reconnaissance de la part de citoyens qui se présentent comme des victimes et intègrent la vie sociale, politique, juridique depuis leurs douleurs privées, les réactions politiques – mais qui nous intéressent ici dans leurs manifestations analytiques¹⁸ – sont multiples. L'une est la suspicion, voire la dénonciation¹⁹. La victime, dit-on, prend l'espace, se confronte, rivalise, polémique, voire dispute la position centrale de celui qui a été le support du lien social moderne, le citoyen. Elle représente une « identité négative » qui empêche la citoyenneté et rend difficile le fonctionnement de la vie collective, et en cela signe une « citoyenneté immature », sans responsabilité, assistée, installée dans la plainte²⁰. La deuxième est le mépris²¹. La troisième consiste à relativiser la nouveauté du phénomène en affirmant soit que la victime est comme n'importe

18. Jean-Michel Chaumont, *La concurrence des victimes. Génocides, identité, reconnaissance*, Paris, La Découverte, 1997.

19. A. Garapon, *Bien juger. Essai sur le rituel judiciaire*, op. cit.

20. M. Wieviorka, « L'émergence des victimes », art. cité.

21. Voir, parmi les travaux de vulgarisation, Guillaume Erner, *La société des victimes*, Paris, La Découverte, 2007.

quel autre acteur social, avec les mêmes intérêts et des rationalités proches²², soit qu'elle est seulement le produit des actions d'un dispositif immense, qu'il s'agisse du gouvernement humanitaire²³ ou de certaines expertises et bureaucraties²⁴ comme par exemple dans le dispositif « psy »²⁵.

L'approche dite anglo-saxonne, elle, n'aborde pas la victime comme un construit social et historique mais comme une *condition humaine* – par conséquent universelle et anhistorique – caractérisée par une expérience individuelle de la douleur et de la souffrance. Cette approche conduit à un regard à la fois compassionnel et clinique, caractéristique d'une certaine tradition libérale de la gestion de la question sociale qui possède aujourd'hui l'une de ses manifestations les plus élaborées dans les nombreuses propositions qui, depuis des champs divers, s'appuient sur le concept de *care*²⁶. Cette approche part donc d'une réflexion sur l'humain comme étant fondamentalement vulnérable²⁷, ou plus exactement d'une réflexion sur la condition anthropologique de l'être humain en situation de vulnérabilité²⁸. Certes, le prix à payer est élevé – deshistorisation et essentialisation – mais l'on gagne en sensibilité pour le sujet souffrant, pour la spécificité de son langage et pour ses capacités à articuler communauté et sens. Là où elle se manifeste, la victime fabrique sa capacité à agir dans la douleur et, même si celle-ci n'est pas transmissible, la communique et fait communauté de douleur²⁹ sur la base d'expériences (le corps et le langage brisés du souffrant) qui *a priori* nient jusqu'à sa possibilité d'exister.

Ces approches sont toutes deux des traditions puissantes. Toutefois, la première ne parvient pas à comprendre l'intensité d'une figure à la densité particulière, qui soulève des aspects différents de ceux qui caractérisent l'acteur social conventionnel. Le langage du corps, la spécificité de la parole associée à la douleur lui restent incompréhensibles. La seconde, quant à elle, ne permet pas de comprendre l'historicité d'une figure que l'on peut difficilement analyser sans prendre en compte la sensibilité désormais planétaire pour l'humain décomposé. Pourtant, cette tradition a la capacité de reconnaître à la victime sa condition d'acteur, même si elle la conçoit comme un acteur différent des autres. Et ce faisant, elle est sensible au fait que la victime partage son corps et son espace, rivalise, avec celui qui, jusqu'ici, dominait notre conception de l'acteur, à savoir le citoyen ordinaire.

22. Sandrine Lefranc, Lilian Mathieu (dir.), *Mobilisations de victimes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.

23. Michel Agier, *Gérer les indésirables. Des camps des réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion, 2008.

24. S. Latté, « Les "victimes". La formation d'une catégorie sociale improbable et ses usages dans l'action collective », cité.

25. Stéphane Latté, Richard Rechtman, « Enquête sur les usages sociaux du traumatisme à la suite de l'accident de l'usine AZF à Toulouse », *Politix*, 1, 2006, p. 159-184 ; Didier Fassin, Richard Rechtman, *L'empire du traumatisme*, Paris, Flammarion, 2011.

26. Sandra Laugier, *Tous vulnérables*, Paris, Payot, 2012.

27. Judith Butler, *Ce qui fait une vie*, Paris, Zone/La Découverte, 2010.

28. Arthur Kleinman, Veena Das, Margaret M. Lock (eds), *Social Suffering*, Berkeley, University of California Press, 1997.

29. *Ibid.* ; Miryam Jimeno, « Lenguaje, subjetividad y experiencias de violencia », *Antípoda*, 5, 2008, p. 169-190.

Se découvrir victime

Retour en Espagne et sur le cas qui nous intéresse : des sujets rendent publiques des douleurs anciennes, qui étaient encore intimes il y a peu ; découvrent que ces douleurs sont partagées par d'autres ; cherchent une façon de se rencontrer et de rendre habitable un terme – celui de victime – auquel ils étaient absolument étrangers et qui est devenu courant sur la scène politique, médiatique ou juridique. Le modèle qui organise cette rencontre avec la catégorie de victime fonctionne sans grandes variantes chez toutes les personnes affectées, quels que soient leur âge, leur genre et leur profil social. Il devient même un récit commun. Toutes ont accédé à la condition de victime entre 2005 et 2010 à partir d'une découverte qui procédait non pas d'un travail de recherche mais d'une information découverte par hasard.

Le drame intime qui avait marqué la vie personnelle et familiale de ces personnes était immense, mais dans bien des cas la douleur en avait été dépassée. Or, entre 2005 et 2010, ce « drame » devient une « catastrophe ». Ce n'est pas l'événement ô combien douloureux de la perte d'un enfant qui constitue cette catastrophe, mais la découverte que cette « perte » était due non au décès de l'enfant, mais à un « vol » et que ce vol s'inscrit dans une histoire collective qui est en train de se révéler.

Dès lors, la vie « normale » cesse de l'être et le deuil, jusque-là refermé – « Moi je vivais bien tranquille avec un frère mort »³⁰ – s'ouvre à nouveau. Des interrogations surgissent qui s'énoncent à partir d'un lieu dans lequel la condition récemment acquise permet désormais de se penser. Le drame « domestique » de ces personnes les fait entrer dans une communauté dont ils ignoraient l'existence : « Je pensais que j'étais la seule... que cette histoire était à moi et à personne d'autre »³¹, tandis que leur rencontre avec l'Histoire rompt radicalement la normalité du monde : « Et d'un coup, tu découvres que ce qui t'était étranger, te concerne. (...) C'est un choc, un choc, je n'imaginais pas un tel monde, j'ai passé plus d'un an où je sortais et je disais : dans quel monde je vis, c'est pas possible que ça me soit arrivé » (ent. 8). À partir de là, elles sont invitées à intégrer petit à petit puis définitivement le domaine d'influence d'une catégorie nouvelle pour elles : « Prendre conscience que tu es une victime, ça vient un peu après, quand... Parce que la conscience de victime demande tout un processus, un processus difficile, c'est presque se convaincre d'une position... Parce qu'en fait tu ne sais pas, nous on ne savait pas en 2010 ce qu'il se passait, tu ne peux pas dire, "bon, je suis victime parce que"...

30. Entretien de groupe avec des militants d'associations de bébés volés, trois femmes et un homme, frère et sœurs d'enfants volés durant les années 1950 et 1960, Valence (ci-après ent. 8).

31. Entretien avec une femme, *leader* d'une association de victimes au Pays basque, sœur de deux enfants volés en Andalousie dans les années 1960 (ci-après ent. 1).

parce que quoi ? (...) Et d'un coup tu te rends compte, parce que comme dans tous les processus, non ? il y a une sorte de déclic »³².

Cette douleur personnelle ravivée et la grande émotion suscitée par la découverte du vol – « Tu sais ce que ça suppose (...) de savoir que c'est arrivé dans ta famille, que c'est vrai ? C'est un impact émotionnel très fort »³³ – commencent peu à peu à prendre la forme d'une *catastrophe collective* qui entraîne des catégorisations (affecté.e.s par..., victimes de...).

Il est important de souligner comment les personnes concernées accèdent au cours de ce processus à leur nouvelle condition car ce n'est ni l'État ni un collectif de militants ni un groupe d'experts ni un quelconque dispositif de la justice humanitaire qui les rapprochent des circonstances de leur passé. Ce ne sont même pas les circonstances elles-mêmes qui, dans leur brutalité, leur indiquent qu'une catastrophe est en train de se produire. Les personnes touchées sont des citoyens ordinaires qui accèdent par hasard à la nouvelle de leur propre drame. Parfois, c'est en entendant parler des exhumations³⁴, d'autres fois en lisant les journaux, plus récemment, en regardant une série télé³⁵, ou un *talk-show* dans lequel une femme témoigne de la façon dont elle a reçu un bébé des mains d'une nonne, ou une autre raconte qu'elle a donné son bébé à une religieuse et n'en a plus jamais eu de nouvelles, ou une autre encore qu'un médecin lui a annoncé dans un hôpital de Valence dans les années 1950 que son bébé était mort pendant l'accouchement et qu'il était plus sage de ne pas chercher à voir le corps parce qu'il était difforme. N'importe lequel de ces récits peut réveiller l'histoire personnelle de ces personnes et ranimer le doute ancien dont elles disent aujourd'hui qu'il a toujours flotté autour de ces situations qui avaient été alors pensées comme de simple décès mais que l'on appelle désormais « disparitions » ou « vols ». Ce que le médecin ou la nonne leur ont dit à l'époque, ce qui s'est passé à l'hôpital ou au cimetière réapparaît dans la mémoire de ceux qui ont vécu le drame ou de leurs descendants, et la famille revient à ces histoires terribles entendues jadis dans leur propre maison : « [J'ai entendu] à la télé, dans le journal, à la radio, et ça a été, ben....Tiens, et si ça avait quelque chose à voir avec ce qui est arrivé [à ma mère] ? »³⁶ ; « J'ai commencé à entendre dans les médias....Ben [ça fait] trois,

32. Entretien avec la présidente de l'association « Tous les enfants volés sont aussi mes enfants », sœur d'un enfant volé dans les années 1950, Madrid (ci-après ent. 13).

33. Entretien avec un groupe de personnes associées à SOS Bébés volés Guipúzcoa. Trois femmes et deux hommes avec des liens de parenté divers avec des bébés volés à différentes époques (ci-après ent. 4).

34. Nous faisons référence ici aux exhumations de corps des fosses communes de la guerre civile espagnole (1936-1939), un phénomène assez récent en Espagne et qui concerne tout le pays. Francisco Ferrándiz, *El pasado bajo tierra*, Barcelone, Anthropos, 2014.

35. Parmi ces séries, qui ont toutes eu un impact important et de fortes audiences, citons *Sin identidad* (2014), *Historias robadas* (2013), *Niños robados* (2013), *La noche de los niños robados* (2013)... Pour le détail de cette production, voir Luz C. Souto, « Ficciones sobre la expropiación de menores en el régimen franquista y la apropiación de menores en la dictadura argentina », cité.

36. Entretien avec un homme, association SOS bébé volés Guipúzcoa, frère d'un garçon volé dans les années 1960. Il a localisé son frère (ci-après ent. 3).

quatre ans que j'ai commencé [2010-2011]... J'ai commencé à entendre parler d'un cas, qu'ils avaient volé un enfant dans telle clinique, ou dans tel hôpital... »³⁷ ; « Mais bien sûr, après, j'écoutais les dates, pour voir si ça s'approchait des miennes. Après ils disaient que, bon, que ça allait jusque dans les années 1980, presque les années 1990, alors là je me suis dit que j'entrais peut-être dans ce groupe »³⁸. Ces citoyens ordinaires se heurtent à une catégorie extraordinaire pour eux car peu commune, singulière et rare, dans un contexte où, nous l'avons vu, les situations qui lui sont associées deviennent de plus en plus nombreuses. Pourtant, même si elles se joignent, comme beaucoup d'autres, à cet espace en pleine expansion, les personnes touchées par le vol de bébés se distinguent des autres nouvelles victimes par le fait qu'elles ne savent pas toujours dire de quoi ou de qui exactement elles sont les victimes.

Se situer dans le monde des victimes : appropriation de catégories locales et internationales

Passé la rencontre brutale avec la situation qui les conduit à se repenser comme des victimes, la plupart des personnes cherchent à donner du sens à ce qui leur arrive, à mettre en ordre un ensemble disparate de causes, de douleurs, voire de culpabilités. La recherche de la *bonne catégorie* pour se penser et se présenter va de pair avec celle d'un cadre adéquat pour se faire reconnaître. L'offre est abondante. Au silence de la découverte succède alors un bruit assourdissant de références, dont l'usage peu rigoureux, éclectique, laisse une impression brouillonne, et de catégories, dont aucune ne parvient à contenir le phénomène dans son entier pour accueillir « confortablement » les victimes rencontrées. Celles-ci doivent donc puiser dans un ensemble de termes disponibles au niveau local ou national ou international, en fonction de leurs ressources, des rencontres qu'elles font sur leur itinéraire de victimes³⁹ et des réseaux avec lesquels elles parviennent à se connecter. Si certaines catégories se distinguent alors, c'est parce qu'elles sont les plus souvent mentionnées, parce qu'elles renvoient au nouvel espace des victimes qui en train de se former en Espagne ou encore parce qu'en désignant des victimes d'ailleurs elles permettent d'aller chercher des analogies au-delà des frontières nationales.

C'est sans aucun doute comme « victimes » ou comme affectées ou touchées que les personnes interrogées se définissent le plus. On peut sans doute parler pour le

37. Entretien avec une femme, *leader* d'une association de victime au Pays basque, mère d'un enfant volé au Pays basque dans les années 1990 (ci-après ent. 2).

38. Entretien avec un avocat spécialisé dans les cas d'adoptions irrégulières et de vol de bébés. Adopté de manière irrégulière dans les années 1970, Valence (ci-après ent. 6).

39. N. Dodier, J. Barbot, « Itinéraires de réparation et formation d'un espace de victimes autour d'un drame médical », cité.

terme de « victime » d'une « catégorie opératoire »⁴⁰, qui « ouvre et délimite le champ de connaissance et d'enquête et le champ pratique dans lequel une individualité prend forme »⁴¹. La catégorie de victimes est également maniée par ces personnes de façon prescriptive, dans le but d'être reconnues en tant que telles. C'est dans cet espoir, qui est leur premier – et peut-être leur seul ? – horizon commun, que la majorité d'entre elles s'engagent dans un combat collectif. Cette soif de reconnaissance renvoie à la difficulté d'apporter la preuve de ce qui s'est passé et par conséquent aux doutes qui discréditent les victimes de « bébés volés », soupçonnées parfois publiquement d'inventer des histoires. Pourtant, elles-mêmes ne doutent pas et réclament reconnaissance à un pays qui aurait, selon elles, de bonnes raisons d'être généreux en la matière : « C'est que nous... qu'est-ce qu'on est ? Nous sommes les créateurs d'une invention ? Non. Non. Il faut le reconnaître, reconnaître que cela s'est passé »⁴².

Les acteurs trouvent, dans ce qui est aujourd'hui un important « marché » de catégories opératoires permettant d'encadrer le récit de la douleur, des possibilités d'identification avec bon nombre des récits qui apparaissent dans l'espace des victimes. En dehors de « victimes » ou d'« affectés », d'autres catégories moins génériques sont utilisées afin d'atteindre cet espace de reconnaissance tant désiré. C'est le cas de la catégorie de « victime du terrorisme ». Lorsqu'elle est brandie, c'est bien entendu pour prolonger l'ouverture et l'élargissement de l'ancien espace réservé aux victimes d'ETA, en puisant dans l'histoire espagnole, notamment celle du franquisme dont l'émergence relativement récente dans les débats publics⁴³ semble ouvrir la possibilité d'une certaine reconnaissance : « Nous, on lève une pancarte sur laquelle nous mettons : nous sommes victimes d'un autre terrorisme, d'un autre type de terrorisme. » (ent. 8).

Un autre cadre pouvant les conduire vers la reconnaissance est la « violence de genre » dont les usages en Espagne se sont multipliés depuis la loi de 2004⁴⁴. L'argument pour justifier le recours à cette catégorie est évidemment que les victimes sont en premier lieu des mères : « Toutes ces femmes sont victimes, elles sont des victimes de violence de genre, parce qu'ils jouent avec les droits de la femme. Toute femme a le droit d'avoir un enfant et à ce qu'on s'occupe d'elle dans de bonnes conditions, et à ce qu'on ne lui vole pas son enfant » (ent. 2).

Bien qu'elles occupent un espace nettement local (c'est bien à une histoire locale que l'on se réfère pour se raconter), les personnes touchées se réfèrent aussi à une dimension globale, puisque c'est parfois au droit humanitaire qu'elles font appel

40. Louis Quéré, « La valeur opératoire des catégories », *Cahiers de l'Urmis*, 1, 1995, p. 20.

41. *Ibid.*

42. Entretien avec un groupe de personnes proches de l'association SOS Bébés volés Pays basque. Quatre femmes et un homme, de différentes générations et ayant des relations de parenté différentes avec des bébés volés : deux mères (années 1940 et 1950), un père (années 1950), deux sœurs (années 1950) (ci-après ent. 11).

43. Paloma Aguilar, *Políticas de la memoria y memorias de la política*, Madrid, Alianza, 2008.

44. Gabriel Gatti, María Martínez, Sandrine Revet, « Ce que la loi fait aux victimes. Construction de la "femme victime" par la loi contre les violences de genre en Espagne », soumis.

ou parce que c'est l'humain dans son universalité qu'elles convoquent pour en signifier la blessure. C'est le cas des connexions outre-Atlantique que nous avons observées, notamment dans le cadre du mouvement lié à la « querelle Argentine », soit le dépôt en 2010 d'une plainte devant les tribunaux argentins pour que ceux-ci jugent des crimes survenus en Espagne durant la dictature franquiste⁴⁵. Dans l'espoir de pouvoir bénéficier des avancées, notamment juridiques, réalisées par ce mouvement, certaines catégories sont projetées au cœur du cas des « bébés volés », notamment le terme de « disparus » ou d'autres catégories liées au droit humanitaire international, aussi imprécises soient-elles : « Eh bien, parce que nous voulons être considérées comme des victimes de lèse humanité » (ent. 2). Quoi qu'il en soit, on observe que le choix des catégories pour penser sa situation est profondément lié aux ressources disponibles, très variables en fonction des personnes. Chacun se débrouille donc pour tenter de cerner et de contenir l'immensité de ce « cas » qui, sans ce travail interprétatif, reste vertigineux. Les personnes touchées se voient obligées de tisser des systèmes d'alliances, de récits, de cadres de catégories complexes qui les conduisent vers des catégorisations censées les aider à se penser. Il est pourtant évident qu'aucun de ces cadres ne peut les contenir toutes, ce qui n'est pas sans provoquer un sentiment de perplexité chez certaines, qui sentent bien qu'elles ne correspondent pas tout à fait, malgré leurs efforts, au cadre que leur offrent ces catégories : « Victimes, du terrorisme, victimes de genre... Nous on n'entre pas là... » (ent. 11).

Un désir de loi

Quelles que soient les catégories utilisées et le cadre mobilisé pour se penser, toutes les personnes rencontrées font preuve d'une soif de reconnaissance sociale, et pour certaines juridique, voire politique. Car aujourd'hui, juridiquement parlant, les « victimes de vol de bébés » n'existent pas en Espagne. Le caractère opératoire de la catégorie de victime doit donc servir à faire émerger des formes d'action collective devant mener à la reconnaissance de ce qui s'est passé : « Parce que, pour pouvoir faire quelque chose, il faut qu'ils nous considèrent comme des victimes, s'ils ne nous considèrent pas comme des victimes, on ne pourra mener aucune action » (ent. 3) ; « Pour nous, c'est très important qu'on nous reconnaisse comme des victimes, parce que nous on se considère comme des victimes » (ent. 4). Il s'agit donc d'acquérir un statut qui permette non seulement d'agir mais aussi de sortir d'une position liminaire, voire marginale, par rapport à un espace

45. Ana Mesutti, « La querrela argentina: la aplicación del principio de justicia universal al caso de las desapariciones forzadas », dans Rafael Escudero, Carmen Pérez (dir.), *Desapariciones forzadas, represión política y crímenes del franquismo*, Madrid, Trotta, 2013, p. 121-140. Sur la circulation, les usages et les enjeux de la notion de « détenu-disparu », voir G. Gatti, *Surviving Forced Disappearances in Argentina and Uruguay*, New York, Palgrave Macmillan, 2014.

dominant, celui notamment des victimes d'ETA qui, elles, sont fortement reconnues et présentes dans l'espace social, médiatique et politique espagnol. Le tournant s'opère lorsque les personnes affectées considèrent que leur vie a été « prise » par cette catastrophe passée et qu'elles commencent à comprendre en outre que c'est un fait partagé, et que leur vie est en train de s'installer dans cette « communauté de douleur » dans laquelle le langage, les ruptures et les histoires se ressemblent. Il leur permet de franchir l'étape suivante qui consiste à être reconnues juridiquement comme victimes, à obtenir un accès légitime à la triade sacrée du droit humanitaire – vérité, justice, réparation – et à réclamer des lois pour ce faire : « Qu'est-ce qu'on demande ? En premier lieu, et bien qu'on nous considère comme des victimes, parce que nous sommes des victimes, qu'ils arrêtent de jouer un double jeu : si nous sommes des victimes, nous sommes des victimes, sinon, laisse tomber. Et ensuite, bien sûr que nous voulons une réparation, pas économique, pas économique, mais surtout savoir la vérité. Je veux savoir la vérité, justice » (ent. 4).

Mais quels types de violences ou de délits ces lois sont-elles censés punir ? La situation est complexe : parce qu'elles ont élaboré un récit dans lequel leur condition de victime est le résultat de violences de natures diverses, les personnes affectées ne peuvent se reconnaître que partiellement dans les lois de victimes disponibles (de terrorisme, de violence de genre, de la mémoire historique...). La demande, très intense, est significative non seulement pour le sociologue ou l'anthropologue du droit, sensibles à la logique interne du texte juridique, mais aussi pour celui qui s'intéresse aux usages de ces textes et aux pouvoirs qu'on leur confère. De ce point de vue, les personnes touchées par le vol de bébés tissent avec le texte juridique une relation intense de *désir*. Elles lui demandent – quel qu'il soit, d'où qu'il provienne – qu'il leur procure une attestation qui certifie leur existence, qu'il leur offre la matérialité qui leur fait défaut pour exister comme acteur supplémentaire, avec une voix propre et une certaine légitimité, au sein de l'espace des victimes espagnoles. Elles se savent mal pensées, hors de portée des concepts, elles savent qu'elles ont besoin de catégories qui leur servent de miroir. Leur demande part de deux constats qui, selon elles, ne sont pas négociables : le caractère indiscutable de leur statut de victimes qui justifie qu'elles soient pensées comme singulières (« Nous avons besoin que les opérateurs juridiques élargissent leurs connaissances » (doc. A) ; leur besoin d'être reconnues : « Nous demandons la déclaration *officielle et reconnue* de victimes pour nous avoir soustrait nos enfants et nos frères et sœurs, et pour les adoptions illégales » (doc. B, souligné dans l'original) ; « La première étape c'est la reconnaissance de notre condition de victimes » (doc. C, doc. A).

Or elles manquent d'une définition qui leur soit propre. Juridiquement, celle-ci ne peut s'élaborer qu'à l'intersection de plusieurs délits majeurs : l'adoption illégale, le vol de bébés, la disparition forcée de personnes... « Nous demandons l'octroi

de la reconnaissance officielle de VICTIMES (*sic*) aux personnes affectées par le vol de leurs enfants et frères et sœurs, et par les adoptions illégales, conformément à la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir de l'Assemblée générale des Nations unies » (doc. B).

En élaborant les arguments qui soutiennent leurs demandes, les victimes mettent en question non pas leur condition ou le droit à être reconnues matériellement comme telles, mais l'instance qui leur permettra de se dire victimes et de dire le type de victimes qu'elles sont. De quoi sommes-nous les victimes ? Quelle est la loi qui nous protège ? Tant qu'elles ne disposent pas de réponses claires à ces questions, elles travaillent par analogie avec les cas qui, eux, possèdent ces réponses. Elle se considèrent *comparables* aux victimes de disparitions forcées de personnes, *semblables* à celles de délits de séquestration aggravée, *pareilles* aux victimes d'adoptions illégales, *partageant des caractéristiques* avec les victimes des violences de genre ou encore avec celles des violences d'État... Systématisé à l'extrême, ce mécanisme d'alliances avec des situations analogues permet de produire un élargissement permanent des frontières du cas des bébés volés, qui devient chaque fois plus inclusif.

Ainsi, elles interpellent de façon maladroite la Convention des Nations unies pour la disparition forcée de personnes de 2006. Plusieurs de leurs documents affirment que les bébés volés sont des « disparus » : par la mention répétée de cette catégorie, des références à des cas historiques similaires, la mobilisation de la rhétorique des grands nombres ou bien des résonances entre la souffrance des familles de détenus-disparus et celle des victimes de bébés volés : « Nous sommes tous touchés par la disparition forcée de nos enfants et frères et sœurs » (doc. B) ; « Qu'est-ce qui nous fait croire qu'en Espagne cette séquestration et ces vols terribles de bébés n'ont pas eu lieu, si cela s'est passé au Chili ou en Argentine (...) et que cela se passe aujourd'hui aux quatre coins de la planète ? » (doc. C, doc. A) ; « Il y a plus d'enfants disparus en Andalousie que dans toute l'Argentine » (doc. A) ; « La problématique particulière de cette catégorie de victimes [celles des vols de bébés] exige une attention spéciale, à cause du degré de souffrance auquel conduit la perte d'un être cher, qui plus est, sans qu'on puisse faire un quelconque deuil, à cause de la complexité propre à ces cas, puisque l'on est confronté à une incertitude terrible, sans pouvoir localiser dans un lieu physique l'être cher (...). La douleur des victimes de la disparition forcée d'un bébé conduit à la souffrance mentale et physique de tous les membres de la famille les plus proches (...) atteignant un niveau insoupçonné dû au fait de ne pas pouvoir faire le deuil (...), puisque chaque jour elles sont confrontées à l'incertitude de ne pas savoir si ils sont vivants ou morts » (doc. A).

Si l'on observe l'itinéraire qui, dans d'autres cas de collectifs de victimes⁴⁶, va de la mise en marche d'un regroupement de personnes affectées à la revendication d'une reconnaissance juridique, on constate que celui des victimes de bébés volés présente une particularité importante : les personnes interpellent la loi non seulement pour obtenir une reconnaissance et/ou une réparation, mais aussi et surtout parce qu'elles sont à la recherche d'un acte instituant, voire d'un nom qui leur permettent d'exister et d'entrer dans un espace qu'elles regardaient jusque-là de l'extérieur.

Citoyens victimes, victimes citoyennes

Les victimes de bébés volés ont à leur disposition un stock important et varié de ressources pour se définir. Elles bricolent à partir de là un argumentaire complexe qui leur permet de justifier leur droit au titre de victimes, en faisant appel aux échelles globale, locale, aux agents du droit humanitaire international, aux lois espagnoles, à des références nationales ou internationales qui les conduisent de l'ONU à Strasbourg en passant par l'Argentine. Or, dans le nouvel espace des victimes, elles se positionnent de façon réflexive, en *outsider* : « C'est que maintenant nous sommes des victimes qui ne sont pas considérées comme des victimes » (ent. 4). Elles connaissent bien cet espace, mais ne l'habitent pas tout à fait⁴⁷. Elles sont des victimes sans « en être ». Pourtant, cette extériorité leur permet de – et parfois les oblige à – travailler une palette impressionnante d'outils qui sont en grande partie ceux de la citoyenneté.

Nous l'avons dit, la difficulté pour ces personnes est de mettre fin au silence qui pèse sur leur histoire et de faire émerger des « preuves ». Cela est d'autant plus difficile que les auteurs de ces actes sont encore en vie, voire encore en poste, et tous dans des positions de pouvoir qui rendent la dénonciation des faits complexe. Les victimes sont accusées de fabuler, de mentir, voire d'être paranoïaques. Elles doivent alors s'engager dans un travail qui va consister à chercher et à fournir des preuves. On est dans une situation qui ressemble à celles des drames de santé publique, entre autres, et qui fait référence à ce que Yannick Barthe appelle la « politique des causes », laquelle consiste à établir des liens de causalité entre des « faits générateurs » et des dommages, et ce par toutes sortes de moyens (enquêtes, témoignages ou autres types de récits...) ⁴⁸. Les victimes collectent alors tous les documents et toutes les traces qui pourront leur permettre d'établir la preuve du vol de bébé. Leur itinéraire les conduit à la rencontre d'une longue

46. N. Dodier, J. Barbot, « Itinéraires de réparation et formation d'un espace de victimes autour d'un drame médical », cité ; N. Dodier, J. Barbot, « Violence et démocratie au sein d'un collectif de victimes. Les rigueurs de l'entraide », *Genèses*, 81 (4), 2010, p. 84-103 ; S. Latté, R. Rechtman, « Enquête sur les usages sociaux du traumatisme à la suite de l'accident de l'usine AZF à Toulouse », art. cité.

47. Georg Simmel, *Sociologie. Études sur les formes de la socialisation*, Paris, PUF, 2013.

48. Yannick Barthe, « Cause politique et "politique des causes" », *Politix*, 91 (3), 2010, p. 79.

série d'institutions qu'elles interpellent, de formulaires qu'elles remplissent, d'administrations qu'elles appellent, de droits qu'elles revendiquent... L'expertise qu'elles acquièrent au cours de ce processus est en grande partie fondée sur la connaissance de leurs droits et des institutions.

Deux histoires de vie en témoignent. La première est celle de Begoña (ent. 4)⁴⁹, née dans les années 1970. La première fille de sa mère a été déclarée morte à la naissance, mais sa mère a toujours soupçonné que cette enfant était vivante. Quand le scandale des bébés volés éclate, Begoña adhère à SOS Bébés volés Pays basque, « pour la chercher ». Nous l'avons interviewée à trois reprises et avons maintenu avec elle un contact régulier car c'est l'une des militantes les plus dynamiques de son association. Elle est chargée d'organiser le fichier, de concevoir un test psychologique de base pour les adhérents, avec l'aide d'un psychologue bénévole, de rédiger, là encore avec l'aide d'une jeune avocate, les « exposés des motifs » complexes qui se trouvent avant chaque dépôt de plainte. C'est elle encore qui a rédigé un rapport qui circule entre toutes les associations de bébés volés d'Espagne sur les incohérences statistiques des registres de recensement en matière de nombre de bébés mort-nés et d'enterrements, elle encore qui aide les adhérents à localiser, quand ils sont disponibles, les actes d'enfants sans vie dans les archives des hôpitaux, les orphelinats ou les registres civils de la province concernée.

Pourtant, *a priori*, Begoña n'a pas le capital culturel nécessaire à ce type de démarche. Elle n'a pas terminé ses études secondaires, et aujourd'hui, à 40 ans, elle essaie d'obtenir son baccalauréat, tout en travaillant les après-midis avant d'aller chercher sa fille à l'école. Elle est loin d'être une experte, même si elle parle de la disparition des actes d'enfants sans vie ou questionne les données historiques du recensement avec la facilité de ceux qui maîtrisent un vocabulaire technique : « L'acte d'enfant sans vie est un document, ce n'est pas un papier, c'est un document dont on faisait trois copies (...) et les trois copies ont disparu du cimetière, des hôpitaux bien sûr et du registre civil. Et non seulement l'acte d'enfant sans vie, mais aussi le certificat médical de décès. (...) Eh bien nous, on demande les données de l'INE [Institut national de statistiques], naissances et décès et quand on compare avec les enterrements, ça ne cadre pas. On ne le croit pas que... Moi, je les questionne [ces données] » (ent. 11).

Begoña est sans aucun doute une *citoyenne spécialisée dans ce qui la touche*, une *usagère* de ressources qui fait valoir ses droits dans un monde fortement institutionnalisé. Elle est très marquée par la rhétorique particulière de ceux qui réclament des droits et connaît les ruses du *consommateur*. Devant l'absence d'experts susceptibles de l'accompagner dans sa recherche, elle découvre les outils de l'État (certificats, statistiques...), et s'y confronte directement en en questionnant les usages et la production. Cette forme de réflexivité la positionne d'emblée au cœur de l'espace de la citoyenneté.

49. Les prénoms ont été modifiés.

La seconde histoire est celle de Pedro (ent. 3), 45 ans, qui par son travail connaît la bureaucratie locale, a confiance en elle et utilise ses connaissances et cette confiance pour que le dispositif produise les documents susceptibles de prouver que son frère, né en 1978, a été volé : « Moi qui ai travaillé dans la protection des données personnelles, je savais où je devais aller » (ent. 3). C'est un *enquêteur de sa propre histoire douloureuse* : il cherche la vérité sur son identité et sur celle d'un membre de sa famille. Pour cela, il agit à la manière d'un détective : il cherche des traces, réunit des documents, organise les indices, accumule les preuves, et trouve dans cette recherche même un réel plaisir : « Je fais ça, ça me plaît, ça me plaît de chercher » (ent. 4). Pedro n'a pas seulement une bonne connaissance de l'environnement bureaucratique, il est également très tenace. Sa recherche passe par une sollicitation inlassable des institutions publiques et religieuses (l'hôpital, le registre civil, la paroisse, le cimetière...) : « Tous les jeudis et vendredis ou jeudis ou vendredis, j'appelle au téléphone [le service hospitalier dans lequel sa mère a accouché] » (ent. 3).

Dans un domaine où il n'y a pas encore de véritables experts, où l'on parle d'un type de victimes non reconnues par l'administration publique ou par la loi, ce sont les personnes touchées elles-mêmes qui mettent en place les outils de leur propre mobilisation et qui opèrent leur propre « politique de la cause ». Elles construisent des bases de données, accumulent et organisent les cas et les indices, mesurent, analysent les politiques démographiques, et font un usage technique du vocabulaire médical pourtant complexe qui les touche, vocabulaire bien vite intégré dans leur langage quotidien : « Ils ont fait de nous des techniciens de cette question »⁵⁰.

Ce travail de recherche et d'enquête les confronte à leur propre vision de la citoyenneté⁵¹. Alors même que la condition de victime qu'elles réclament est théoriquement censée les conduire vers la passivité et les maintenir dans une position en marge de l'espace social, le contexte dans lequel elles œuvrent et le manque de structures pour les accueillir et les définir les poussent à faire preuve d'une véritable *agency* de citoyens⁵² : « Je suis une victime. Ce travail que je fais, personne ne le fait » (ent. 1) ; « Oui, c'est triste... Parce que ce n'est pas à nous de faire ce travail, de

50. Entretien avec un groupe de personnes associées à SOS Bébés volés Guipúzcoa. Sept femmes et quatre hommes ayant des liens de parenté divers avec des bébés volés à différentes époques (ci-après ent. 5)

51. Même si cela dépasse le cadre de cet article, il convient de noter qu'il existe de profondes disparités entre les générations et entre les groupes sociaux. Selon la date des événements, le capital social ou culturel des familles et leurs profils urbains ou ruraux, les personnes ne tissent pas le même rapport à la citoyenneté. Les plus actifs sont évidemment ceux qui ont passé la plus grande partie de leur vie en démocratie et qui sont dotés d'un capital culturel moyen leur permettant de manier plus facilement le vocabulaire médical et bureaucratique.

52. Voir la définition de Anthony Giddens, qui renvoie à la recherche des marges de manœuvre de l'acteur en situation sociale semi-contrainte. Anthony Giddens, *Central Problems in Social Theory: Action, Structure, and Contradiction in Social Analysis*, Berkeley, University of California Press, 1979. La question est alors de savoir si cette forme d'agencité de ceux qui sont censés en être dépourvus est singulière ou non, question amplement abordée par les sciences sociales quand elles travaillent la question de la vulnérabilité. Marc-Henry Soulet, Vivianne Châtel (dir.), *Agir en situation de vulnérabilité*, Montréal, Presses de l'Université Laval, 2003 ; Hélène Thomas, *Les vulnérables*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant, 2010 ; S. Lefranc, L. Mathieu (dir.), *Mobilisations de victimes*, op. cit.

rechercher ce qui est arrivé, ce n'est pas à nous... Nous on est des victimes et nous voulons savoir la vérité, c'est pour ça qu'on le fait, mais... » (ent. 5).

Ce sont donc des victimes qui s'inscrivent au cœur de l'espace de la citoyenneté. Elles fouillent dans les documents administratifs, se battent avec les guichets de la bureaucratie hospitalière et avec les lois de protection des données. Dans leur itinéraire de victimes, elles font valoir une expertise de citoyens.

Dans les années 2000, en Espagne, de nombreuses situations ont la possibilité inédite d'être pensées dans le cadre d'un nouvel espace des victimes. Dès lors, les catégories permettant aux personnes affectées de se définir se multiplient en puisant dans différentes sources, historiques et géographiques, et à différentes échelles, locales, nationales et internationales. C'est dans ce contexte qu'apparaît le cas des bébés volés. Dynamique et mouvant, le groupe qui se forme autour de ces récits de bébés soustraits à leurs mères juste après l'accouchement, à différentes périodes de l'histoire contemporaine du pays, cherche à exister collectivement sans toujours être capable de mettre de l'ordre dans la diversité des catégories à sa disposition. Notre enquête montre que cette catégorisation est pourtant au cœur des pratiques de ce groupe en formation. Elle lui sert non seulement à obtenir une certaine reconnaissance, mais aussi, en amont, à le faire exister dans l'espace public.

L'analyse permet de questionner la dichotomie entre « victimes » et « citoyens ». Quelle que soit la tradition intellectuelle qui les pense, les victimes sont la plupart du temps appréhendées à partir des marges de la citoyenneté, marges depuis lesquelles il faudrait les réintégrer dans un espace central qui les exclut. Or, dans une Espagne où l'espace social des victimes est bouleversé pour devenir accueillant et ouvert, ces deux catégories trouvent un chemin particulier sur lequel, au lieu d'être strictement séparées, elles semblent pouvoir converger. Une grande partie des personnes qui se mobilisent aujourd'hui autour de cette histoire appartiennent à une génération pour laquelle la citoyenneté fait partie intégrante de l'identité sociale. En l'absence, pour le moment, de véritables experts de ce cas, elles défrichent elles-mêmes, à partir de leurs compétences et en mobilisant les outils de la citoyenneté, la voie qui mène vers la reconnaissance de leur statut de victimes. Dès lors, les frontières jusque-là solidement établies entre victimes passives et citoyens actifs deviennent poreuses, voire s'effacent complètement⁵³. ■

53. Nous tenons à remercier les évaluateurs anonymes de *Critique internationale* dont les commentaires ont permis d'améliorer la version antérieure de cet article.

Gabriel Gatti est sociologue, professeur titulaire dans le département de sociologie 2 de l'Université du Pays basque/Euskal Herriko Unibertsitatea de Bilbao et chercheur au Centro de Estudios sobre la Identidad Colectiva. Il coordonne le projet « Mundo(s) de víctimas. Dispositivos y procesos de construcción de la "víctima" en la España contemporánea ». Ses recherches portent sur les formes de construction de l'identité dans des situations marquées par d'importantes atteintes aux droits de l'homme et/ou des ruptures du sens moderne de l'idée de citoyenneté. Il a récemment publié *Surviving Forced Disappearances in Argentina and Uruguay* (New York, Palgrave Macmillan, 2014), *Identidades desaparecidas* (Buenos Aires, Prometeo, 2012) et *El detenido-desaparecido* (Montevideo, Trilce, 2008).
g.gatti@ehu.eus

Sandrine Revet est anthropologue, chargée de recherches au Centre de recherches internationales (CERI-Sciences Po/CNRS). Ses travaux portent sur l'anthropologie des catastrophes. Depuis 2008, elle mène une enquête multisite sur le monde international des catastrophes, qui la conduit des bureaux de l'ONU à Genève à plusieurs pays d'Amérique latine. Elle coordonne ou participe à plusieurs réseaux de recherche sur les catastrophes (ARCRA en France, DICAN au sein de l'EASA). Elle a coordonné avec Sophie Houdart et Vanessa Manceron « La mesure du danger », *Ethnologie française* (45 (1), 2015), et publié *Le gouvernement des catastrophes* (avec Julien Langumier, Paris, Karthala, 2013) ainsi que « "A Small World": Ethnography of a Natural Disaster Simulation in Lima, Peru », *Social Anthropology/Anthropologie Sociale* (21 (1), 2013, p. 38-53).
sandrine.revet@sciencespo.fr